



**DELIBERATION**  
**COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**Séance du 19 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 13 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

**Nombre de Membres**

| Afférents au conseil | En exercice | Qui ont délibéré |
|----------------------|-------------|------------------|
| 19                   | 19          | 15               |

**Présents** : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT.

**Absents excusés** : Madame LEMOINE a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST a donné pouvoir à Monsieur TREFOUX, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER

**Absents** : Madame LENOEL, Monsieur COISEL

**Secrétaire de Séance** : Monsieur TREFOUX

**24-083 TARIFS COMMUNAUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 23-091 en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux 2024, complétée par la délibération n° 24-003 en date du 24 janvier 2024 ;

**Vu** l'article L310-2 du Code du commerce,

Considérant que la commune renouvelle l'organisation du marché de Noël le 14 décembre prochain, ouvert aux professionnels et aux auto-entrepreneurs conformément à la réglementation des répressions des fraudes et l'article L310-2 du code du commerce.

La commune propose de réviser le tarif à 16€/emplacement.

A la suite de l'exploitation des différents food-trucks durant la saison estivale, la commune s'est aperçue qu'il est judicieux de distinguer un tarif par jour d'exploitation d'un tarif par jour d'occupation du domaine public sans exploitation.

La commune propose les tarifs suivants :

- 20€ par jour d'exploitation ;
- 5€ par jour d'occupation du domaine public sans exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VALIDE** les tarifs suivant :

- de 16€/emplacement sur le marché de Noël ;  
VOTE : POUR : 15
- Food-truck : 20€/jour d'exploitation ;  
VOTE : POUR : 13 – ABSTENTION : 1 – CONTRE : 1
- Food-truck : 5€/jour d'occupation du domaine public sans exploitation.  
VOTE : POUR : 13 – ABSTENTION : 1 – CONTRE : 1

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Thomas DUPONT-FEDERICI**

